



Guide pratique IEJ

Institut d'Études Judiciaires

Institut d'Études Judiciaires



université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ
JEAN MONNET
DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

2023-2024

SOMMAIRE

EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

Conditions d'accès à l'examen et calendrier	5
Organisation de l'examen	6
Rôle et fonctionnement de la Commission nationale	6
Épreuves d'admissibilité	9
Organisation des épreuves écrites de l'admissibilité	9
Organisation des épreuves orales de l'admission	9
Programme des matières de l'examen d'entrée au CRFPA	10
Organisation de la préparation à l'examen d'entrée au CRFPA	13

CONCOURS D'ENTRÉE À L'ENM

Conditions d'accès aux concours	16
Organisation du concours	18
Programme des matières du concours	20
Conseils pratiques	30
Organisation de la préparation au concours	32

INFORMATIONS

Modalités d'inscription administrative au CRFPA et à l'ENM	33
Calendrier	34
Adresses utiles	35
Informations pratiques	35

DIRECTRICES

Karine ABDEREMANE

Maître de conférences en
Droit public



Sandrine MAILLARD

Maître de conférences en
Droit privé



ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

iej@universite-paris-saclay.fr

Philippe MARTINS

Responsable administratif



Tél: 01 40 91 18 68

Danielle BERNARD

Secrétaire



Tél: 01 40 91 18 66

Émilie SIDIBÉ

Secrétaire



Tél: 01 40 91 18 69

Inscriptions : 01.40.91.18.99 (numéro uniquement accessible de sept à janv).

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi et jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Mercredi, de 13h30 à 17h

Vendredi, de 9h à 12h

Adresse

IEJ - Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management)
Université Paris-Saclay
Bâtiment B - 4^e étage - Bureau 418
54 boulevard Desgranges
BP 104 - 92331 Sceaux cedex

BIENVENUE À L'INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES DE SCEAUX !

Le mot d'accueil de la Direction

L'Institut d'Études Judiciaires (IEJ) de la Faculté Jean Monnet de l'Université Paris-Saclay prépare à l'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (CRFPA)**. Il prépare également au concours d'accès à l'**École Nationale de la Magistrature (ENM)**.

Les étudiants bénéficient d'un **suivi permanent** pendant toute l'année universitaire. Une équipe pédagogique de **très haut niveau**, constituée par des universitaires, des avocats et des magistrats expérimentés, assure des **cours**, des **conférences d'actualité** ainsi que **des séances de méthodologie et d'entraînement aux différentes épreuves** visées par l'examen d'entrée au CRFPA et par le concours d'accès à l'ENM. Des **galops d'essai** sont régulièrement organisés. Une **correction individualisée des copies** et la mise à disposition d'un **corrigé** pour chaque épreuve d'entraînement permettent aux étudiants de progresser rapidement. Nous mettons aussi en place des **séances publiques d'entraînement au « grand oral »**, qui porte sur les droits et libertés fondamentaux et sur des questions de culture juridique générale. Les candidats sont évalués dans les conditions de l'examen. Les étudiants préparant le concours d'accès à l'ENM bénéficient aussi d'une **préparation adaptée aux exigences du concours**, au sein d'une promotion à effectif limité, propice à l'**émulation** et à l'**entraide**. Un concours blanc et un examen blanc, pour les épreuves d'admission, clôturent la fin de l'année universitaire.

À titre indicatif, s'agissant de l'examen d'entrée au CRFPA, le taux de réussite est, d'une manière générale, élevé depuis plusieurs années (2022= 37%, 2021= 34%, 2020 = 53%, 2019 = 43%, 2018 = 45,3%, 2017 = 35,4%, 2016= 51%)

Nous avons à cœur d'accompagner chaque étudiant inscrit à l'IEJ vers la réussite !

Karine ABDEREMANE et Sandrine MAILLARD
Co-directrices de l'IEJ

Partenariat entre l'IEJ de Paris-Saclay et l'IEJ de Paris II Panthéon-Assas

Les étudiants inscrits à l'IEJ de l'Université Paris-Saclay bénéficient depuis septembre 2019 de la nouvelle collaboration académique organisée par l'Université Paris-Saclay et l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Destiné à améliorer les préparations à l'examen d'accès au CRFPA et aux concours de l'ENM, ce partenariat offre aux étudiants des deux IEJ – en plus des cours en présentiel dispensés par chaque IEJ pour ses propres étudiants – de nouveaux outils pédagogiques (fascicules, entraînements). Cette collaboration académique permet aux candidats de bénéficier de l'expérience de ces deux universités et de préparer ainsi l'examen d'accès au CRFPA et les concours de l'ENM dans les meilleures conditions possibles.



IEJ
INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES
Pierre Raynaud



EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

(CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS)

Responsables de la formation

Sandrine MAILLARD, Maître de conférences en droit privé

Karine ABDEREMANE, Maître de conférences en droit public

CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN

L'**examen d'entrée au CRFPA** est ouvert aux candidats titulaires d'une Maîtrise en Droit ou inscrits à un diplôme intermédiaire de Maîtrise, d'un **Master en Droit** ou en Sciences juridiques ainsi qu'aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes reconnus comme équivalents pour l'accès à la profession d'avocat (arrêté du 25 novembre 1998 modifié par arrêté du 21 mars 2007).

L'**inscription à l'examen d'accès dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats est prise avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen**. Toutefois, le candidat ne peut se présenter à l'examen que s'il obtient, au cours de l'année universitaire, s'ils n'ont été obtenus antérieurement, les 60 premiers crédits d'un Master en droit ou l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée. Cette inscription est prise auprès de l'université choisie par le candidat comme centre d'examen. **Nul ne peut être inscrit à l'examen auprès de plusieurs universités**. Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes :

1° Les documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile du candidat avec une adresse électronique personnelle valide ;

2° Les documents justifiant l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée ;

3° Le formulaire précisant les matières choisies pour les épreuves prévues aux 3° et, pour les candidats concernés, au 4° de l'article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2016. Les documents justificatifs prévus au 2° peuvent être fournis jusqu'au 1^{er} août de l'année de l'examen.

4° Un justificatif de domicile.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen d'entrée au CRFPA.

CALENDRIER DE L'EXAMEN

L'examen est organisé dans les Universités par les IEJ. Il a lieu une fois par an au quatrième trimestre.

Les épreuves d'admissibilité débutent dans la première quinzaine de septembre de chaque année. Le calendrier annuel est fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Pour l'année 2022, les écrits ont lieu du lundi 5 au jeudi 8 septembre.

Les épreuves d'admission débutent dans la première quinzaine de novembre de chaque année. Le calendrier est fixé par le président de chaque université organisant l'examen, qui en informe le centre régional de formation professionnelle d'avocats dans le ressort territorial duquel est située l'université.

Nous vous invitons à consulter **régulièrement** le site internet de l'IEJ afin de vous tenir informés de toutes modifications éventuelles.

ORGANISATION DE L'EXAMEN

Le régime et le programme de l'examen sont fixés par :

- la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
- le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat
- le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats
- l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats
- l'arrêté du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

Désormais, **pour chacune des épreuves écrites, les candidats composent sur un sujet unique.** Les sujets de ces épreuves sont choisis au niveau national par une **commission nationale** dont les membres sont nommés par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans. Cette commission est composée à parité d'universitaires et d'avocats.

RÔLE DE LA COMMISSION NATIONALE

(source : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/commission-nationale-de-lexamen-dacces-au-crfpa>).

La commission nationale **élabore les sujets des épreuves écrites d'admissibilité.** Elle peut aussi préciser la nature de l'épreuve en droit des obligations et en procédure. Elle indique, par ailleurs, les documents pouvant être utilisés par les candidats lors de chacune de ces épreuves écrites.

La commission est également chargée d'une mission d'harmonisation des critères de correction de ces épreuves et établit à cette fin des recommandations qui peuvent prendre la forme de grilles de notation à destination des jurys et des correcteurs.

Cette commission est composée de **4 avocats proposés par le CNB et de 4 universitaires.** Elle est présidée par l'un de ces derniers. Ces 8 membres sont nommés par arrêté conjoint du ministre de la Justice et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ainsi par arrêté du 24 avril 2023 et 14 juin 2023 ont été nommés les membres de la commission pour un mandat de trois ans (2023-2025).

La composition de la commission nationale est désormais la suivante :

- **Julia Heinich**, Professeure des universités à l'Université de Bourgogne, désignée Présidente de la commission nationale
- **Yann Arnoux-Pollak**, Avocat au barreau de Marseille
- **Cristina Corgas**, Avocate au barreau de Rennes
- **Stéphanie Mauclair**, Maître de conférences à l'Université d'Orléans et Directrice de l'IEJ d'Orléans
- **Jean-Baptiste Perrier**, Professeur des universités à l'Université Aix-Marseille

- **Thomas Picot**, *Avocat au barreau de Paris*
- **Hélène Poivey-Leclercq**, *Avocate au barreau de Paris*
- **Christophe Testard**, *Professeur des universités à l'Université Clermont-Auvergne*

Le Conseil national des barreaux a pour mission d'assurer le secrétariat de cette commission nationale et de lui fournir les moyens nécessaires à son activité. Le site Internet du CNB lui permet ainsi de publier ses différents communiqués.

ADMISSIBILITÉ - ÉPREUVES

1. Une **note de synthèse**, rédigée en **cinq heures**, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

La note est affectée d'un **coefficient 3**.

2. Une épreuve **en droit des obligations**, d'une durée de **trois heures**.

La note est affectée d'un **coefficient 2**.

Deux épreuves portant sur la matière choisie par le candidat :

3. Une **épreuve dite de « spécialité »** destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de **trois heures**, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :

- Droit civil ;
- Droit des affaires ;
- Droit social ;
- Droit pénal ;
- Droit administratif ;
- Droit international et européen ;
- Droit fiscal.

La note est affectée d'un coefficient 2.

4. Une **épreuve de procédure**, destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de **deux heures**, portant sur l'une des matières suivantes :

- Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ;
- Procédure pénale ;
- Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.

La note est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Épreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix d'épreuve au 2°
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit administratif

Épreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix d'épreuve au 2°
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ou Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

Documents autorisés

Pour les épreuves d'admissibilité, la commission nationale indique les documents pouvant être utilisés par les candidats au moins deux mois avant le début de chaque épreuve.

Lors des épreuves d'admissibilité, les candidats peuvent utiliser les codes annotés mais non commentés, ainsi que les recueils (ou photocopies tirées de sites Internet officiels) de textes réglementaires, législatifs et supra-législatifs nationaux, et de normes européennes et internationales, ne contenant aucune indication de doctrine.

Ces documents pourront **être surlignés. Cependant, aucune annotation manuscrite ne pourra y figurer.**

Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de l'épreuve.

Nature des épreuves d'admissibilité (article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2016)

Conformément à ses prérogatives (article 51-1 décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016), la Commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA apporte les précisions et recommandations suivantes relatives aux épreuves d'admissibilité de cet examen.

« **L'épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures** » (article 5-2° de l'arrêté du 17 octobre 2016), peut consister en une dissertation, un commentaire d'arrêt ou de texte ou un cas pratique (consultation). jusqu'alors, la Commission nationale a indiqué qu'il s'agissait d'une consultation.

« **L'épreuve de procédure, d'une durée de deux heures** » (article 5-4° de l'arrêté du 17 octobre 2016), peut consister en une dissertation, un commentaire d'arrêt ou de texte ou un cas pratique (consultation). jusqu'alors, la Commission nationale a indiqué qu'il s'agissait d'une consultation.

« **Note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel** » (article 5-1° de l'arrêté du 17 octobre 2016) : Le dossier documentaire peut comprendre des documents divers (articles de doctrine, textes normatifs, arrêts, articles de presse, extraits d'ouvrages, cette énumération étant purement indicative). Le dossier ne devrait pas dépasser 20 documents et 30 pages, sans que ces limites soient impératives. L'épreuve est destinée à apprécier, notamment, les capacités de synthèse du candidat : la limite de quatre pages ne doit pas être dépassée.

La qualité rédactionnelle est prise en compte (déficiences orthographiques et syntaxiques, impropriétés de termes, inélégance de style, obstacles divers à la lisibilité du texte sont sanctionnés).

Un plan apparent (avec des titres concis), dont la structuration est laissée à la libre appréciation du candidat, s'il n'est pas obligatoire, est fortement recommandé.

La note de synthèse doit consister en une synthèse objective des éléments du dossier documentaire, et seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. La référence au numéro du document peut s'avérer nécessaire à la bonne compréhension de la synthèse et est recommandée.

Une brève introduction est possible mais non obligatoire, une conclusion n'est pas nécessaire.

ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES DE L'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité sont organisées de manière à préserver l'anonymat de chaque candidat.

Chaque copie est évaluée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20.

Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles.

Les résultats d'admissibilité sont publiés le même jour par tous les centres d'examen dix jours avant le début des épreuves orales d'admission.

L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise

ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES DE L'ADMISSION

1. Un exposé de quinze minutes après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, sa culture juridique générale, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. Cette épreuve se déroule en séance publique. La note est affectée d'un **coefficient 4**.

2. Une interrogation en **langue anglaise** d'une durée de quinze minutes, après une préparation de quinze minutes. La note est affectée d'un **coefficient 1**.

Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20.

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, **le jury arrête le 1^{er} décembre de l'année de l'examen ou le premier jour ouvrable suivant la liste des candidats déclarés admis**. Les résultats d'admission sont publiés par chaque centre d'examen et les listes des candidats admis sont rendues publiques au niveau national. Le président de l'université organisatrice délivre l'attestation de réussite à l'examen.

PROGRAMME DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

Droit des obligations

- I. Contrats et autres sources des obligations
- II. Responsabilité civile
- III. Régime général de l'obligation
- IV. Preuves

Droit civil

- I. Biens
- II. Famille
- III. Régimes matrimoniaux
- IV. Contrats spéciaux : vente, mandat, entreprise, prêt et bail
- V. Sûretés : cautionnement, hypothèques, gages, nantissements, privilèges et droit de rétention.

Droit des affaires

- I. Commerçants et sociétés commerciales
- II. Fonds de commerce
- III. Opérations bancaires
- IV. Droit des procédures collectives

Droit social

- I. Droit du travail
- II. Droit de la protection sociale : régime général
- III. Circulation et détachement des travailleurs salariés dans l'espace de l'Union européenne.



Droit pénal

- I. **Droit pénal général** (y compris le régime de l'enfance délinquante)
- II. **Droit pénal spécial : infractions contre les personnes, contre les biens, contre la nation, l'Etat et la paix publique**
- III. **Droit pénal des affaires : abus de bien sociaux, banqueroute, délit d'initié et pratiques commerciales trompeuses.**

Droit administratif

- I. **Droit administratif général**
- II. **Droit administratif spécial : fonction publique d'Etat, droit des travaux publics, contrats et marchés publics et droit des étrangers.**

Droit International et européen

- I. **Droit international privé** (y compris le droit international privé de l'Union européenne)
- II. **Droit du commerce international**
- III. **Droit de l'Union européenne: droit institutionnel et matériel** (les libertés de circulation, les règles de concurrence).

Droit fiscal

- I. **Les sources du droit fiscal** (sources nationales, sources internationales et communautaires).
- II. **L'imposition du résultat des entreprises** (la classification fiscale des sociétés et des groupements, la détermination du résultat imposable des sociétés, l'imposition des résultats dans les groupes de sociétés).
- III. **L'imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise** (le champ d'application de la TVA, la TVA exigible et la TVA déductible).
- IV. **L'imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques** (l'impôt sur le revenu, l'imposition du patrimoine).
- V. **Contrôle et contentieux fiscal** (le contrôle fiscal, les recours du contribuable).

Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends

- I. **Procédure civile**
- II. **Modes amiables de résolution des différends**
- III. **Arbitrage**
- IV. **Procédures civiles d'exécution.**

Procédure pénale

I. Procédure pénale

I. Droit de l'exécution des peines

Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends

I. Procédure administrative contentieuse

II. Modes amiables de résolution des différends

Libertés et droits fondamentaux

I. Origine et sources des libertés et droits fondamentaux :

- Histoire des libertés (évolution générale depuis l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine en France et dans le monde ; les générations des droits de l'homme)
- Sources juridiques, internes, européennes et internationales
- Libertés publiques, droits de l'homme et libertés fondamentales.

II. Régime juridique des libertés et droits fondamentaux

III. Les principales libertés et les principaux droits fondamentaux

- L'autorité compétente pour définir les règles en matière de libertés et la hiérarchie des normes
- L'aménagement du statut des libertés fondamentales :
 - Régime répressif
 - Régime préventif
 - Régime de la déclaration préalable
- La protection des libertés fondamentales
- Les protections juridictionnelles (internes, européennes et internationales)
- Les protections non juridictionnelles (par les autorités administratives indépendantes, par l'effet du système constitutionnel, politique, économique et social)
- Les limites de la protection des libertés fondamentales dans les sociétés démocratiques et dans les différents systèmes politiques
- Les régimes exceptionnels d'atténuation de la protection des droits et libertés fondamentaux
- La dignité de la personne humaine
- Le droit à la vie
- Le droit au respect du corps humain (droit à l'intégrité physique, inviolabilité du corps humain, indisponibilité du corps humain, non-patrimonialité du corps humain, bioéthique)
- La liberté d'aller et venir
- Le droit à la sûreté
- Les droits du justiciable (droit d'accès au juge, droit à un procès équitable, présomption d'innocence)
- L'égalité et le principe de non-discrimination
- Le droit au respect de sa vie privée et familiale, de ses correspondances et de son domicile
- Le droit au mariage

- Les libertés de l'esprit (liberté d'opinion, liberté de religion, de croyance et de pensée, liberté d'expression et de communication, liberté d'enseignement)
- Les droits et libertés collectifs (association, réunion, liberté syndicale, droit de grève)
- Les droits économiques et sociaux (droit de propriété, liberté du commerce et de l'industrie, liberté contractuelle, droit à la protection de la santé, droit aux prestations sociales, droit à l'emploi, droit au logement)
- Les droits du citoyen (droit de vote, liberté des partis politiques, droit dans les relations avec l'administration)
- La laïcité

IV. Culture juridique générale

- Culture judiciaire de base en matière d'institutions judiciaires, de procédure civile, de procédure pénale et de procédure administrative contentieuse

ORGANISATION DE LA PRÉPARATION À L'EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

La préparation est assurée tout au long de l'année universitaire de début octobre à mi-juillet.

→ **Formation et entraînement à la note de synthèse :**

- **Des séances de présentation et méthodologie de l'épreuve** sont proposées aux étudiants au cours de l'année.
- **Huit épreuves d'entraînement** seront organisées, en principe, le samedi de 13h00 à 18h00.

→ **Formation et entraînement aux épreuves juridiques :**

- Des conférences d'actualisation et/ou des fascicules
- Des séminaires de méthodologie et d'entraînement à la consultation juridique
- Une bibliographie indicative
- 3 entraînements pour les épreuves de spécialité
- 4 entraînements pour les épreuves de procédure

Le maintien des conférences et séminaires est conditionné par la présence d'au moins 10 étudiants par séance. Si le chiffre de dix étudiants n'est pas atteint, les conférences pourront être supprimées.

Pour clôturer l'année universitaire, **un examen blanc en auto-correction est organisé pour les épreuves de spécialité fin juin-début juillet.**

→ **Formation et entraînement au « grand Oral »**

Des conférences de 2 heures seront assurées, par des intervenants spécialisés et très expérimentés, tout au long de l'année, sur la protection des libertés et droits fondamentaux.

Une **préparation au grand oral** devant un jury composé d'un Avocat, d'un Magistrat et d'un Universitaire est organisée publiquement, au cours du mois d'octobre. Seuls les candidats inscrits à l'IEJ de Sceaux pourront y assister. Trois candidats pourront être évalués par le jury lors de chaque séance d'entraînement. En raison du nombre limité de places, les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée.

→ Formation et entraînement à l'épreuve d'anglais

Le programme d'anglais est composé de **6 sujets**. Les candidats auront pour chaque sujet une liste de points à aborder et une bibliographie (accessibles sur eCampus).

Le jour de l'épreuve, les candidats bénéficieront de 15 minutes de préparation, après tirage au sort d'un des 6 sujets.

Il sera demandé aux candidats de faire leur propre exposé (7 à 10 minutes) en apportant également une réflexion personnelle et, le cas échéant, en établissant un lien avec l'actualité.

Suivront quelques questions (durée totale de l'oral : 15 minutes)

Programme :

2 sujets britanniques :

- The Sources of British Law (sujet 1)
- The Constitutional Monarchy in the UK (sujet 2)

2 sujets américains:

- Federal and State Governments in the USA (sujet 3)
- The American Constitution (sujet 4)

2 sujets US/UK:

- Legal professions in the US and in the UK (sujet 5)
- Political parties in the US and in the UK (sujet 6)

Cours

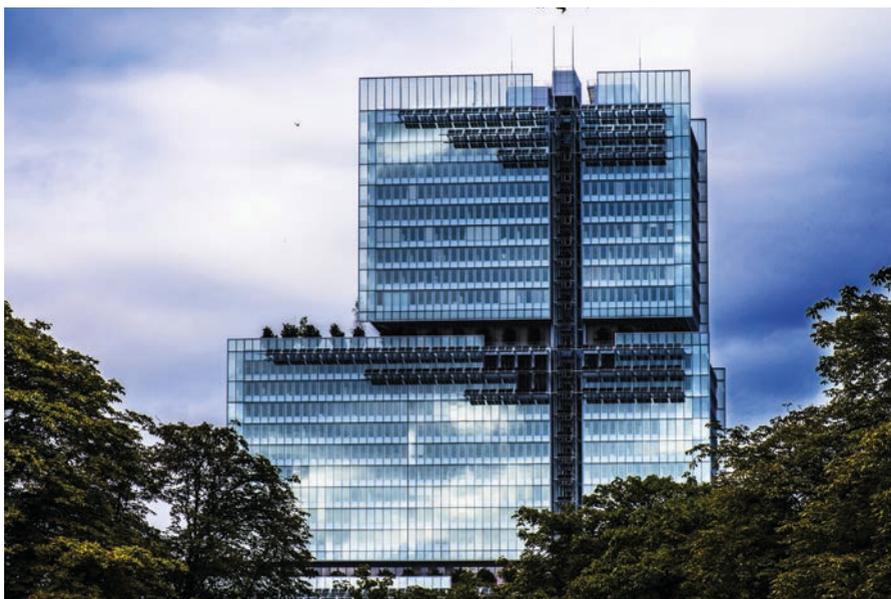
Pendant l'année, des cours seront dispensés pour aider les candidats à se préparer au mieux à cette épreuve orale. Des séances d'entraînement seront également organisées.

Nous répondrons ainsi aux questions suivantes : Comment améliorer son anglais ? Comment utiliser une bibliographie pour construire son propre exposé ? Comment faire une présentation claire et complète ? Comment aborder la partie orale de l'épreuve ? Quels sont les objectifs à atteindre ? Quelles sont les erreurs à ne pas faire ?





Palais de Justice - Paris Mars 2010 - Photo : iStock



Nouveau Palais de Justice (2023) - Photo : iStock

CONCOURS D'ACCÈS A L'ENM

(ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE)

Responsables de la formation

Sandrine MAILLARD, Maître de conférences en droit privé

Karine ABDEREMANE, Maître de conférences en droit public

L'École nationale de la magistrature (ENM) est l'unique établissement en France qui forme les futurs magistrats du siège et du parquet. Ainsi, l'ENM recrute environ 300 élèves magistrats par an dont la moitié sont des professionnels en reconversion (anciens avocats, cadres de la fonction publique, juristes ...). A la sortie de l'ENM, ils accèdent aux fonctions de juge, juge d'instance, juge des enfants, juge d'instruction, juge de l'application des peines et substitut du procureur.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les sites internet de l'IEJ et de l'ENM pour toute actualisation de l'information relative à ce concours.

CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

(Décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École Nationale de la Magistrature modifié dernièrement par le décret n° 2019-99 du 13 février 2019)

Pour intégrer l'ENM, les étudiants doivent passer le 1^{er} concours.

Le nombre de places offertes au concours est déterminé annuellement par le ministère de la Justice.

Premier concours

Le candidat doit

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente attestée :

1° Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

2° Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis;

3° Par une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis;

4° Par un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.

Les diplômes, titres et attestations mentionnés aux 1°, 2° et 3° doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, les documents mentionnés à l'alinéa précédent. Ces documents sont présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

- Être âgé de moins de 31 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours : Les candidats ayant fêté leur 31^{ème} anniversaire avant le 1^{er} janvier 2023 ne pourront pas se présenter au premier concours de l'ENM 2023.
- Être de nationalité française pour « jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité » : Une particulière attention est apportée à cette condition eu égard à la nature des fonctions ayant vocation à être exercées par les candidats admis à l'issue des épreuves des concours. Outre la consultation du casier judiciaire, les candidats sont soumis à une enquête approfondie, notamment au moyen de la consultation des fichiers automatisés de données personnelle (Art. L.114-1, L.234-1, L.234-2, R114-1, R114-2 et R234-1 du code de la sécurité intérieure et 230-6 du code de la procédure pénale). Dès lors qu'ils sont avérés, des faits contraires à la condition de bonne moralité, commis par le candidat, même s'ils n'ont pas été suivis de poursuites, peuvent donner lieu à une décision écartant la candidature sur ce fondement.
- Jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité pour « se trouver en position régulière au regard du code du service civil » : Seuls les candidats âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur position (Art. L.114-6 du code du service national).
- Se trouver en position régulière au regard du code du service civil re. Conditions d'aptitude physique : (Art. 16 5° de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée). L'admission à l'École est subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus par les articles 20 et suivants du décret n°86-442 du 14 mars 1986. Ces examens sont pratiqués avant l'entrée à l'École sous le contrôle d'un médecin agréé par l'administration.
- Remplir les conditions d'aptitude physique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap

Inscription

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site internet de l'École nationale de la magistrature. En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, il appartient aux candidats de s'inscrire au moyen du formulaire d'inscription imprimé fourni par l'École nationale de la magistrature. Le formulaire d'inscription, établi par l'École nationale de la magistrature, précise notamment: – le centre d'épreuves écrites choisi, – le cas échéant, la langue étrangère facultative choisie.

Les inscriptions doivent être enregistrées en ligne dans les délais fixés pour chaque session par l'arrêté portant ouverture des concours. Dans le cas où un candidat serait dans l'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, le formulaire d'inscription doit être adressé par pli recommandé à l'École nationale de la magistrature, le cachet de la poste faisant foi, ou déposé à l'École contre récépissé dans les délais fixés pour chaque session par l'arrêté portant ouverture des concours à l'adresse suivante :

École Nationale de la Magistrature - Service des recrutements 10 Rue des Frères Bonie - 33080 Bordeaux cedex. Ne sont pas retenues les demandes déposées ou envoyées après la date limite fixée par l'arrêté susvisé. En ce cas, les candidats se voient notifier une décision individuelle de refus de

concourir. Lorsqu'elles interviennent avant le début des épreuves, les décisions individuelles de refus de concourir sont notifiées aux candidats au plus tard huit jours avant le début des épreuves.

Deuxième concours (Concours interne)

Ce concours est ouvert aux candidats qui ont moins de 48 ans et 5 mois et qui justifient de quatre années de service public.

Troisième concours

Ce concours est ouvert aux candidats qui ont moins de 40 ans et qui justifient de huit années d'activité professionnelle dans le domaine privé, d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel. Ces trois concours ont lieu tous les ans. À titre exceptionnel, un « concours complémentaire » peut être proposé (sous réserves d'une condition d'âge et d'expérience).

Recrutement sur titre

Candidats âgés de 31 ans au moins et 40 ans au plus.

Nombre de présentations

Le décret 221-334 du 26 mars 2021 a supprimé les limites au nombre de présentations aux concours de la fonction publique civile et la magistrature.

ORGANISATION DU CONCOURS

Il existe deux groupes d'épreuves pour les concours de l'ENM : les épreuves d'admissibilité (en principe en juin) et les épreuves d'admissions de septembre à novembre.

PREMIER CONCOURS D'ACCÈS

■ LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité se déroulent en principe sur une période d'une semaine (du lundi au vendredi) au début du mois de juin dans un centre d'examen décidé avant le concours.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent en principe sur une période d'une semaine (du lundi au vendredi) au début du mois de juin dans un centre d'examen décidé avant le concours.

1) Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles (coefficient 4);

2) Une composition, rédigée en cinq heures, portant au choix du jury soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale (coefficient 4);

3) Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant soit sur un sujet de droit civil et de procédure civile, soit sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale, dans la matière autre que celle choisie par le jury pour l'épreuve prévue au 2° (coefficient 4);

- 4) Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs (coefficient 3);
- 5) Une épreuve de droit public d'une durée de trois heures portant sur deux questions (coefficient 2).

■ LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission se déroulent entre septembre et décembre à Bordeaux.

- 1) Une épreuve orale de langue anglaise d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation (coefficient 2);
- 2) Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit de l'Union européenne, soit au droit international privé, soit au droit administratif (coefficient 4);
- 3) Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires (coefficient 4);
- 4) Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury (coefficient 6). Cette épreuve comporte successivement:
 - a) Une mise en situation, d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes;
 - b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur une question d'actualité posée à la société française ou sur une question de culture générale ou judiciaire, suivi d'une conversation avec le jury permettant notamment d'apprécier la personnalité du candidat et portant sur le parcours et la motivation de celui-ci et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat admissible.

Deuxième et troisième concours d'accès

■ LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les deuxième et troisième concours doivent permettre de recruter des candidats ayant déjà une expérience professionnelle de nature à enrichir le corps judiciaire. Il convient donc à ce titre d'envisager d'adapter les épreuves à leur profil tout en s'assurant de leurs qualités de juriste notamment.

- 1) Une composition, rédigée en cinq heures, portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles (coefficient 4);

- 2) Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit civil et de procédure civile (coefficient 4);
- 3) Un cas pratique, rédigé en trois heures, portant sur un sujet de droit pénal et de procédure pénale (coefficient 4);
- 4) Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents se rapportant à des problèmes judiciaires, juridiques ou administratifs (coefficient 3).
- 5) Épreuve facultative : seconde langue étrangère, (durée : 30 minutes coefficient 3), aux choix allemand, espagnol, italien, arabe littéral. Bonus dans la limite de 10 points.

■ LES ÉPREUVES D'ADMISSION

- 1) Une épreuve orale de droit public d'une durée de vingt-cinq minutes (coefficient 3);
- 2) Une épreuve orale d'une durée de vingt-cinq minutes se rapportant, au choix du candidat exprimé lors du dépôt de sa candidature, soit au droit social, soit au droit des affaires (coefficient 3);
- 3) Une épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury (coefficient 6). Cette épreuve comporte successivement :
 - a) Une mise en situation, d'une durée de trente minutes sans préparation, au cours de laquelle un groupe de candidats analyse un cas concret devant le jury. Les candidats admissibles, sauf en cas d'absence ou de défaillance d'un des candidats et sur décision écrite et motivée du président du jury, sont répartis en groupes d'importance égale comportant au moins trois membres. Le président du jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole minimum fixé en fonction de la taille du groupe et d'au moins cinq minutes;
 - b) Un entretien avec le jury, d'une durée de quarante minutes, comprenant un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, suivi d'une conversation avec le jury permettant d'apprécier sa personnalité et les acquis de son expérience professionnelle et portant sur son parcours, sa motivation, ses réalisations et sur sa participation à la mise en situation. La conversation s'appuie sur un dossier constitué par le candidat admissible présentant son expérience professionnelle.

Aucune documentation n'est autorisée en dehors des épreuves de droit civil - procédure civile et droit pénal - procédure pénale. Pour celles-ci, ne seront autorisés que les codes ne comportant que les références d'articles de doctrine ou de jurisprudence, à l'exclusion des codes annotés et commentés article par article.

PROGRAMME DES MATIÈRES DU CONCOURS

Épreuve portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.

Cette épreuve de composition vise à apprécier les connaissances et la compréhension qu'ont les candidats du monde contemporain et du contexte d'intervention du magistrat.

Cette composition, qui n'est en aucun cas réductible à une épreuve technique, suppose des connaissances dans les domaines judiciaires, juridiques, sociaux, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturels, et appelle une réflexion personnelle des candidats. Au-delà de la vérification des qualités d'argumentation et de rédaction, les candidats doivent témoigner de capacités critiques et formuler un point de vue qui leur est propre.

Épreuve de droit civil et procédure civile

Cette épreuve peut porter sur une question de droit civil, une question de procédure civile ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit civil et la procédure civile.

Pour les candidats au premier concours, cette épreuve peut prendre la forme soit d'une composition soit d'un cas pratique, au choix du jury.

Pour les candidats aux deuxième et troisième concours, il s'agit d'un cas pratique.

L'épreuve de composition en droit civil et procédure civile vise à apprécier les connaissances des candidats dans ce domaine. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leurs qualités rédactionnelles.

L'épreuve de cas pratique en droit civil et procédure civile vise à apprécier les connaissances des candidats dans ce domaine. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leur capacité de proposer des orientations argumentées et opérationnelles.

Le programme de l'épreuve de droit civil et procédure civile est fixé comme suit :

Préambule : le programme de droit civil et de procédure civile porte sur le droit interne mais également le droit européen des droits de l'homme afférent à ces matières.

■ DROIT CIVIL

Les sources du droit

Les personnes physiques :

- _ l'existence
- _ l'identification
- _ les droits de la personnalité
- _ la protection des personnes (majeures et mineures).

Le couple :

- _ le mariage ;
- _ la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
- _ le pacte civil de solidarité ;
- _ le concubinage.

La filiation

L'autorité parentale

Les biens :

- _ la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue-propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ; la possession.

Les obligations :

- _ les sources des obligations (contrat, quasi-contrat, responsabilités civiles) ;
- _ le régime des obligations (preuve, effets, transmission et extinction des obligations) ;
- _ les contrats spéciaux : le contrat de vente et le contrat de prêt ;
- _ les sûretés : cautionnement.

Les preuves**Les prescriptions****PROCÉDURE CIVILE****L'action en justice****Les actes de procédure****Les délais****Les principes directeurs du procès civil et l'influence du droit européen****L'administration de la preuve****La procédure contentieuse****La procédure gracieuse****Les effets du jugement****Les voies de recours****Les modes de règlement amiable des différends
(médiation et conciliation)****Épreuve de droit pénal et procédure pénale**

Cette épreuve peut porter sur une question de droit pénal, une question de procédure pénale ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit pénal et la procédure pénale.

Pour les candidats au premier concours, cette épreuve peut prendre la forme soit d'une composition soit d'un cas pratique, au choix du jury. Pour les candidats aux deuxième et troisième concours, il s'agit d'un cas pratique.

L'épreuve de composition en droit pénal et procédure pénale vise à apprécier les connaissances des candidats dans ce domaine. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leurs qualités rédactionnelles.

L'épreuve de cas pratique en droit pénal et procédure pénale vise à apprécier les connaissances des candidats dans ce domaine. Elle a pour objet de vérifier leur aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques ainsi que leur capacité de proposer des orientations argumentées et opérationnelles.

Le programme de l'épreuve de droit pénal et procédure pénale est fixé comme suit :

Préambule : le programme de droit pénal et de procédure pénale porte sur le droit interne mais également le droit européen des droits de l'homme afférent à ces matières.

■ DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

La loi pénale :

- _ classifications des infractions ;
- _ sources nationales et européennes du droit pénal ;
- _ interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
- _ contrôle de légalité ;
- _ application de la loi pénale dans le temps ;
- _ application de la loi pénale dans l'espace.

La responsabilité pénale :

- _ responsabilité pénale des personnes physiques (majeurs/mineurs) ;
- _ responsabilité pénale des personnes morales ;
- _ élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
- _ élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
- _ coaction, complicité ;
- _ causes d'irresponsabilité pénale et d'atténuation de la responsabilité.

Les peines et les mesures de sûreté :

- _ les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- _ les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- _ les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction des peines et effacement des condamnations pénales.

■ DROIT PÉNAL SPÉCIAL

Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- _ les atteintes volontaires ;
- _ les atteintes involontaires ;
- _ la mise en danger ;
- _ le viol et les autres agressions sexuelles ;
- _ le harcèlement moral.

Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- _ les discriminations ;
- _ la diffamation et l'injure ;
- _ la dénonciation calomnieuse ;
- _ la violation du secret professionnel.

Les atteintes aux biens :

- _ le vol ;
- _ l'escroquerie ;
- _ l'abus de confiance ;
- _ le recel ;
- _ l'extorsion ;
- _ la corruption ;
- _ le faux et l'usage de faux ;
- _ le blanchiment.

Les atteintes à la nation, l'Etat et à la paix publique :

- _ le terrorisme ;
- _ la corruption et le trafic d'influence ;
- _ l'association de malfaiteurs.

■ PROCÉDURE PÉNALE

Principes directeurs et dispositions générales de la procédure pénale et l'influence du droit européen des droits de l'homme

L'action publique :

- _ la mise en mouvement de l'action publique et l'opportunité des poursuites ;
- _ les mesures alternatives aux poursuites ;
- _ la saisine des différentes juridictions (instruction et juridictions pénales) ;
- _ les différents modes de comparution devant les juridictions ;
- _ les causes d'extinction de l'action publique.

L'action civile :

- _ les droits de la victime ;
- _ l'exercice de l'action civile devant le juge pénal ;
- _ la place de la victime dans le procès pénal ;
- _ la justice restaurative.

Les principaux acteurs de la procédure pénale :

- _ la police judiciaire ;
- _ les magistrats du parquet ;
- _ les juridictions répressives.

La phase préparatoire au jugement :

- _ les contrôles d'identité ;
- _ les cadres : l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire, l'instruction ;
- _ les actes d'investigations : les perquisitions, les réquisitions, les auditions, les gardes à vue ;
- _ les mesures de contraintes : le contrôle judiciaire, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la détention provisoire.
- _ Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

Épreuve de note de synthèse

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative, sur la base d'un dossier documentaire composé d'un ensemble de documents, d'un volume d'une trentaine à une quarantaine de pages dactylographiées, pouvant être des éléments d'un dossier judiciaire ou administratif, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports, etc.

Les candidats doivent synthétiser objectivement les éléments du dossier, identifier la problématique et faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents leur paraissant utiles.

L'épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse et à la synthèse ainsi que leurs qualités rédactionnelles.

Épreuves de droit public

Pour les candidats au premier concours, il s'agit d'une épreuve d'admissibilité écrite.

Pour les candidats aux deuxième et troisième concours, il s'agit d'une épreuve d'admission orale.

Épreuve écrite des candidats au 1^{er} concours :

Composée de deux questions, cette épreuve vise à apprécier les connaissances et la compréhension qu'ont les candidats de l'organisation de l'Etat et de la justice, et des libertés publiques. Elle a pour objet au-delà de la vérification des qualités d'argumentation et de rédaction, d'apprécier leur aptitude à l'analyse.

Épreuve orale des candidats aux 2^e et 3^e concours :

Cette épreuve orale vise à apprécier les connaissances des candidats relatives à l'organisation de l'Etat et de la justice, et aux libertés publiques. Elle a pour objet d'apprécier leur aptitude à l'analyse et à l'expression orale.

Le programme commun aux épreuves de droit public est fixé comme suit :

I. L'organisation de l'Etat sous la V^e République.

A. - Les autorités publiques de la Ve République :

- le Président ;
- le Gouvernement ;
- le Parlement ;
- le Conseil constitutionnel ;
- les personnes morales de droit public : l'État ; les collectivités territoriales ; les établissements publics ; - les autorités administratives indépendantes.

B. Le principe de séparation des pouvoirs.

C. La hiérarchie des normes :

- _ le bloc de constitutionnalité ;
- _ la loi ;
- _ les ordonnances ;
- _ le pouvoir réglementaire ;
- _ les traités et les actes de l'Union européenne.

D. Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionalité.

II. Organisation de la justice.

A. Histoire de l'organisation judiciaire.

B. - Statut de la magistrature.

C. - Répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions.

D. Les juridictions administratives : organisation, compétences.

III. Le régime juridique des Libertés publiques.

A. Les libertés de la personne physique :

- _ la sûreté ;

- _ la liberté d'aller et venir ;
- _ le respect de la personne humaine ;
- _ la protection de la vie privée.

B. Les libertés de l'esprit :

- _ la liberté de conscience ;
- _ la liberté de religion ;
- _ la liberté d'expression et d'information.

C. Les libertés collectives :

- _ la liberté de réunion ;
- _ la liberté de manifestation ;
- _ la liberté d'association.

Épreuve orale de droit de l'Union européenne

Cette épreuve orale peut être choisie par les candidats au premier concours parmi les matières suivantes : droit de l'Union européenne, droit international privé, droit administratif.

Cette épreuve, d'une durée de vingt minutes, est précédée de cinq minutes de préparation. Elle se compose d'un exposé liminaire d'au plus dix minutes sur une question tirée au sort, puis de questions diverses pouvant porter sur le reste du programme.

Cette épreuve a pour objet de vérifier les connaissances juridiques des candidats dans ce domaine et la qualité de leur expression orale.

Le programme de l'épreuve de droit de l'Union européenne est fixé comme suit :

I. Les institutions de l'Union européenne : organes et fonctionnement :

- _ des communautés à l'Union européenne ;
- _ la Commission européenne ;
- _ le Conseil européen ;
- _ le Conseil ;
- _ le Parlement européen ;
- _ le processus de décision ;
- _ l'ordre juridique européen ;
- _ l'ordre juridictionnel de l'Union.

II. Les sources du droit de l'Union européenne et l'effectivité des normes

- ;
- _ le droit primaire ;
 - _ le droit dérivé ;
 - _ les principes fondamentaux du droit de l'Union européenne : l'applicabilité immédiate, la primauté et l'effet direct.

III. Le contentieux de l'Union européenne :

- _ la répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres : le renvoi préjudiciel par le juge national, la cour de justice de l'Union européenne et le recours direct ;
- _ l'articulation avec le Conseil de l'Europe et ses normes (CEDH) ;
- _ le recours en manquement ;
- _ le recours contre les institutions de l'UE : le recours en carence, le recours en annulation et l'action en réparation.

IV. L'espace judiciaire européen :

- _ le rapprochement des législations ;
- _ la coopération et l'entraide civile et pénale.

Épreuve orale de droit international privé

Cette épreuve orale peut être choisie par les candidats au premier concours parmi les matières suivantes : droit de l'Union européenne, droit international privé, droit administratif.

Cette épreuve, d'une durée de vingt minutes, est précédée de cinq minutes de préparation. Elle se compose d'un exposé liminaire d'au plus dix minutes sur une question tirée au sort, puis de questions diverses pouvant porter sur le reste du programme.

Cette épreuve a pour objet de vérifier les connaissances juridiques des candidats dans ce domaine et la qualité de leur expression orale.

Le programme de l'épreuve de droit international privé est fixé comme suit :

- I. Les sources du droit international privé.**
- II. Application du droit international dans l'ordre juridique interne.**
- III. Les conflits de lois (droit international privé).**
- IV. Les conflits de juridictions.**
- V. L'effet des jugements étrangers.**
- VI. Le droit français de la nationalité.**
- VII. La condition des personnes physiques étrangères.**

Épreuve orale de droit administratif

Cette épreuve orale peut être choisie par les candidats au premier concours parmi les matières suivantes : droit de l'Union européenne, droit international privé, droit administratif.

Cette épreuve, d'une durée de vingt minutes, est précédée de cinq minutes de préparation. Elle se compose d'un exposé liminaire d'au plus dix minutes sur une question tirée au sort, puis de questions diverses pouvant porter sur le reste du programme.

Cette épreuve a pour objet de vérifier les connaissances juridiques des candidats dans ce domaine et la qualité de leur expression orale.

Le programme de l'épreuve de droit administratif est fixé comme suit :

- I. L'organisation administrative.**
- II. Les sources du droit administratif.**
- III. Les services publics.**
- IV. La police administrative.**
- V. Les actes unilatéraux de l'administration.**
- VI. Les contrats administratifs.**
- VII. La responsabilité administrative.**
- VIII. Principes généraux du contentieux administratif.**

Épreuve orale de droit social

Cette épreuve orale peut être choisie par les candidats des trois concours entre celle-ci et le droit des affaires.

Cette épreuve, d'une durée de vingt minutes, est précédée de cinq minutes de préparation. Elle se compose d'un exposé liminaire d'au plus dix minutes sur une question tirée au sort, puis de questions diverses pouvant porter sur le reste du programme.

Cette épreuve a pour objet de vérifier les connaissances juridiques des candidats dans ce domaine et la qualité de leur expression orale.

Le programme de l'épreuve de droit social est fixé comme suit :

I. L'organisation sociale de l'entreprise :

- _ les structures : entreprise, établissement et groupe ;
- _ les syndicats ;
- _ les institutions représentatives du personnel.

II. Le contrat de travail.

III. Articulation entre la loi et les accords collectifs.

IV. Les modes de rupture du contrat de travail.

V. Les conflits collectifs du travail.

VI. Le contentieux général de la sécurité sociale.

- _ les juridictions ;
- _ les compétences ;
- _ la procédure dans le cadre des régimes généraux.

Épreuve orale de droit des affaires

Cette épreuve orale peut être choisie par les candidats des trois concours entre celle-ci et le droit social.

Cette épreuve, d'une durée de vingt minutes, est précédée de cinq minutes de préparation. Elle se compose d'un exposé liminaire d'au plus dix minutes sur une question tirée au sort, puis de questions diverses pouvant porter sur le reste du programme.

Cette épreuve a pour objet de vérifier les connaissances juridiques des candidats dans ce domaine et la qualité de leur expression orale.

Le programme de l'épreuve de droit des affaires est fixé comme suit :

I. Le commerçant.

II. Le fonds de commerce.

III. Les sociétés commerciales :

- _ l'acquisition ;
- _ les conséquences de la personnalité morale ;
- _ les formes de société.

IV. Les acteurs de la vie des sociétés :

- _ les dirigeants : pouvoirs et responsabilité ;
- _ les associés et actionnaires : droits et obligations, appel public à l'épargne ;
- _ les commissaires aux comptes.

V. Les entreprises en difficulté :

- la prévention des difficultés des entreprises ;
- les intervenants à la procédure collective ;
- la sauvegarde ;
- le redressement judiciaire ;
- la liquidation judiciaire.

Épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

Cette épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury est destinée à fournir au jury les éléments d'une appréciation des compétences fondamentales attendues d'un futur magistrat, ne nécessitant pas de connaissances techniques particulières.

Elle se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résulte une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

L'épreuve de mise en situation :

d'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux candidats, composé par groupe d'au moins trois personnes :

- les éléments d'une situation concrète ;
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat) ;
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation.

Ces trois éléments sont identiques pour les candidats.

Les candidats exposent devant le jury, qui demeure taisant, pendant trente minutes au maximum, les éléments qui leur permettent d'analyser la situation et son contexte, le cheminement de la prise de décision puis le contenu de la décision ou une orientation. Les candidats procèdent à un échange leur permettant d'exposer leurs points d'accord ou de désaccord. Ils se répartissent librement la parole.

L'épreuve de mise en situation qui ne revêt pas de caractère technique particulier n'a pas pour objectif d'évaluer les connaissances de chaque candidat mais sa capacité de raisonnement, à prendre une décision de bon sens s'inscrivant dans un environnement donné. Elle permet en outre d'évaluer sa capacité d'écoute, de dialogue et à travailler en équipe.

L'entretien :

d'une durée de quarante minutes, cet entretien varie selon le type de concours.

Pour les candidats au premier concours, l'entretien débute par un exposé du candidat portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire. Le candidat choisit son sujet parmi deux tirés au sort. Le temps de préparation est fixé à trente minutes. Cet exposé est suivi d'un échange.

Ensuite, le candidat est interrogé sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible.

Enfin, le jury questionne le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

Pour les candidats aux deuxième et troisième concours, l'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle en s'appuyant sur le dossier rempli par le candidat admissible visant à valoriser l'expérience

professionnelle du candidat. Ce dossier est conforme au dispositif relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'exposé du candidat est suivi d'un échange sur son parcours et sa motivation. Enfin, le jury questionne le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

Cette épreuve ne comporte pas de programme.

Anglais

Cette épreuve orale n'est imposée qu'aux candidats du premier concours. Elle ne comporte pas de programme.

Langues vivantes facultatives

Cette épreuve orale est proposée à l'ensemble des candidats. Elle ne comporte pas de programme.

Epreuve facultative d'une durée de trente minutes comportant le compte rendu d'un texte suivi d'une conversation.

Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires, lorsque la note attribuée pour cette épreuve est supérieure à la moyenne ; le nombre des points supplémentaires est limité à dix (coefficient 1).

La liste des langues étrangères qui peuvent être choisies est définie par l'arrêté du 18 février 2019 : Pour le 1er concours : allemand, espagnol, italien ou arabe littéral.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} concours : anglais, allemand, espagnol, italien ou arabe littéral.

CONSEILS PRATIQUES

La note de synthèse

Précisions sur l'exercice de note de synthèse, communiquées par M. Christian Charruault, Président des jurys des concours d'accès à l'École Nationale de la Magistrature (Session 2006).

La note de synthèse ne s'analyse ni en une critique des documents constituant le dossier, ni en une expression de l'avis du candidat sur le thème auquel ceux-ci se rapportent.

Elle doit présenter, objectivement et intelligemment, en considération de ce thème, la teneur desdits documents.

Il est de l'essence de la note de synthèse que ceux-ci soient variés, tels des décisions de justice, des articles de doctrine juridique, des textes normatifs, des articles de presse, des extraits d'ouvrages divers à caractère littéraire, scientifique, politique, social, économique, historique, voire des dessins, étant observé que cette énumération, purement indicative, ne peut être regardée comme constitutive d'un « dossier type ».

Pour une épreuve d'une durée de 5 heures, le dossier comprend habituellement 25 documents environ dont le volume total est de l'ordre de 40 pages, ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives.

Il incombe au candidat d'exprimer, non son savoir juridique, mais, exclusivement, sa capacité à analyser et à synthétiser un dossier, caractérisée par l'aptitude à

faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les documents y figurant, étant observé que ceux-ci doivent, tous, être utilisés.

La provenance de chaque information doit être clairement déterminée à tout le moins par l'identification du document qui la contient au moyen de la mention, entre parenthèses ou non, de sa numérotation au sein du dossier. La référence à plusieurs documents dans une même mention ne se justifie que par l'unicité de l'analyse développée, à moins qu'il ne s'agisse d'étudier plusieurs aspects, judicieusement regroupés, d'un même concept.

De nombreux conseils sont également mis en ligne sur le site de l'ENM. Nous vous conseillons de le consulter régulièrement.

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé :

- 1) Un magistrat hors hiérarchie à la Cour de cassation, président;
- 2) Un conseiller d'État ou un maître des requêtes au Conseil d'État, vice-président
- 3) Un professeur des universités chargé d'un enseignement de droit ;
- 4) Quatre magistrats de l'ordre judiciaire;
- 5) Un avocat;
- 6) Un psychologue;
- 7) Une personne qualifiée en matière de recrutement;
- 8) Une personne choisie en raison de sa compétence dans une profession autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Des examinateurs spécialisés sont adjoints au jury, les épreuves écrites et orales sont notés par 2 correcteurs, à l'exception de l'épreuve de mise en situation et entretien qui est évalué par 7 membres du jury.

Les arrêtés de nomination du jury et des examinateurs spécialisés sont mis en ligne, pour chaque session, sur le site internet de l'École : www.enmjustice.fr



ORGANISATION DE LA PRÉPARATION AU CONCOURS

L'IEJ de l'Université Paris-Saclay prépare les étudiants aux concours d'accès à l'École Nationale de la magistrature. Depuis plusieurs années, l'IEJ de l'Université Paris-Saclay affiche des étudiants admis (4 en 2006 ; 4 en 2007 ; 5 en 2009 ; 2 en 2011 ; 1 en 2012 ; 3 en 2013 ; 1 en 2017 ; 1 en 2019 ; 1 en 2023) sur un faible nombre d'étudiants inscrits, et qui suivent effectivement la formation. Aussi, les mutations qu'a connues le concours depuis les dernières années requièrent une modification des méthodes d'enseignement pour appréhender au mieux les nouveaux exercices demandés. De ce fait, la formation de l'IEJ de l'Université Paris-Saclay se renouvelle autour de trois priorités.

D'abord, la **qualité de l'enseignement** qui est délivré par des spécialistes des matières au programme du concours. Le but est d'assurer un enseignement par des universitaires et des professionnels bénéficiant d'une certaine notoriété.

Ensuite, **l'accompagnement régulier des étudiants inscrits** qui se manifeste par des conférences-séminaires hebdomadaires. L'objectif est de suivre l'étudiant au cours de l'année afin d'évaluer sa progression, maintenir sa motivation et répondre à ses interrogations.

Enfin, l'adaptation de la préparation aux exigences du concours qui mêle cours et séminaires. Le souhait est d'opérer **un rappel des connaissances fondamentales et une application pratique** de celles-ci dans le cadre des exercices au programme du concours.

Organisation de la préparation des épreuves d'admissibilité

NB : Les conférences de la prépa CRFPA sont ouvertes aux étudiants suivants la prépa ENM.

1. Cours

- **Connaissance et compréhension du monde contemporain** : Cours et méthodologie
- **Droit civil et procédure civile** : Cours et méthodologie
- **Droit pénal et procédure pénale** : Cours et méthodologie
- **Droit public** : Cours et méthodologie

2. Entraînements

- **Note de synthèse**
- **Connaissance et compréhension du monde contemporain**
- **Droit civil et procédure civile**
- **Droit pénal et procédure pénale**
- **Droit public**

Les entraînements écrits peuvent être réalisés sur place en conditions réelles ou à distance sur justificatif. Chaque étudiant recevra une correction type et une correction individualisée.



Organisation de la préparation des épreuves d'admission

NB : Les conférences de la prépa-CRFPA sont ouvertes aux étudiants suivant la prépa-ENM.

- 1) Les étudiants qui préparent les épreuves d'admission peuvent assister aux séances d'actualisation et d'entraînement qui préparent à l'examen du CRFPA.
- 2) Les étudiants admissibles pourront bénéficier d'entraînements individuels aux épreuves techniques orales avec un spécialiste des matières choisies.
- 3) S'agissant de l'oral d'anglais, un entraînement est aussi délivré individuellement.
- 4) Un entraînement à l'épreuve de mise en situation et entretien avec le jury pourra également être organisé.

INFORMATIONS

MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Inscriptions dématérialisées ou en présentiel suivant le profil du candidat pour les candidats au CRFPA.

Inscriptions en présentiel pour les étudiants ayant déjà une inscription à l'Université Paris-Saclay.

Les procédures d'inscription sont indiquées sur le site de l'IEJ :
CRFPA : <http://www.iej.universite-paris-saclay.fr/crfpa/inscriptions>
ENM : <http://www.iej.universite-paris-saclay.fr/enm/inscriptions>



CALENDRIER

1 - Inscriptions

Du 11 septembre 2023 au 20 décembre 2023

ATTENTION : Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'étudiant
(dates à vérifier sur le site de l'IEJ).

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courrier dans un délai de 30 jours à compter de la date d'inscription.

2 - Réunion générale d'information

L'annonce sera faite sur le site de l'IEJ

3 - Début des cours (ENM/CRFPA)

9 octobre (dates à vérifier sur le site de l'IEJ)

4 - Fermetures de l'IEJ

Consulter le site de l'IEJ : <http://www.iej.universite-paris-saclay.fr/contact>

Les emplois du temps sont disponibles, mois par mois, sur le site internet de l'IEJ, sur la plateforme eCampus.

INFORMATIONS ESSENTIELLES - INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES CRFPA

Les étudiants doivent déterminer dès leur inscription leurs choix pédagogiques pour les épreuves écrites et orales (*fiches cartonnées de couleur*).

Aucune modification de ces choix ne donc sera autorisée après le 30 avril 2024.

Les étudiants souhaitant se présenter à l'examen du CRFPA devront remettre la fiche pédagogique entre le 1^{er} et le 30 avril 2024 par courrier avec AR ou en mains propres au secrétariat de l'IEJ, afin de confirmer (ou modifier) les matières choisies (spécialité et procédure).

La liste des inscrits à l'examen par matière sera mise en ligne sur le site de l'IEJ mi-mai 2023. Ce document confirmera l'inscription à l'examen (il n'y a pas de convocation à l'examen, il faut se référer aux informations se trouvant sur le site de l'IEJ).

ADRESSES UTILES

IEJ

54 bvd Desgranges
92330 Sceaux
www.iej.universite-paris-saclay.fr : IEJ Paris-Saclay

HEDAC

Haute École Des Avocats Conseils
185 avenue du Général Leclerc
78220 Viroflay
Téléphone : 01 39 51 81 17

EFB

1 rue Pierre-Antoine Berryer
92130 Issy-les-Moulineaux
Téléphone : 01 80 22 01 53

ENM Bordeaux

10 rue des frères Bonie
33080 Bordeaux
Téléphone : 05 56 00 10 10
www.enm.justice.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Plateforme Ecampus

www.ecampus.paris-saclay.fr

Vous n'êtes pas autorisés à diffuser les documents qui restent la propriété de l'IEJ et de ses auteurs.

Pensez également à consulter régulièrement notre site internet : www.iej.universite-paris-saclay.fr

et abonnez-vous à notre page Facebook : IEJ Paris-Saclay

Venir à l'IEJ



35, Avenue Paul Langevin, 92260 Fontenay-aux-Roses



54, Boulevard Desgranges, 92330 Sceaux



RER B Station Robinson
Bus : 128 - 179 - 192 - 194 - 195 - 294 - 395

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ

JEAN MONNET

DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

Institut d'Études Judiciaires - IEJ

Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management)

Université Paris-Saclay - 54, Boulevard Desgranges - 92330 Sceaux Cedex

www.iej.universite-paris-saclay.fr

Comité de rédaction : *Karine Abderemane, Sandrine Maillard, Philippe Martins.*

Conception graphique : *Service communication et culture de la Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management).*

Crédits photos : *Wikimedia commons / IStock.*

Édition Octobre 2023.